

Les provisions pour dépréciation des créances sur les clients sont déterminées en tenant compte de :

- la nature des abonnés (privés ménages, gros clients, administrations, parapublic, ...),
- l'antériorité des créances,
- la non compensation des créances débitrices et créditrices,
- la couverture des créances actives,
- l'augmentation du risque de non recouvrement pour les impayés multiples sur des clients actifs.

□ **Créances clients activité Eau**

Toutes les provisions sur les créances sont constituées pour la part de chiffre d'affaires revenant à la SODECI (rémunération du fermier dans le contrat d'affermage), hors taxes (TVA, Surtaxes et Fonds de développement) et nettes des avances sur consommations. Les clients Etat (Administration, EPN et sociétés d'Etat compensables ne font pas l'objet de dépréciations).

- Taux de dépréciation 95% pour les créances sur les clients **privés résiliés** à plus d'un an (ménages et entreprises).
- Taux de dépréciation 80% pour les créances sur les clients **privés résiliés** au titre de l'exercice (ménages).
- Taux de dépréciation de 95% pour les créances antérieures à un an (privés ménages actifs).
- Taux de dépréciation de 50% pour les créances de l'année en cours lorsqu'il existe des impayés multiples sur la police du client, c'est-à-dire plus d'une facture échue (**privés ménages actifs**).
- Le risque de non recouvrement **des créances sur les gros clients actifs (entreprises)** est apprécié individuellement et tient compte du résultat des procédures de recouvrement engagées, de la solvabilité du client et de l'ancienneté de la créance. C'est au vue de cette analyse que le taux de provision est déterminé.

□ **Créances clients activité travaux**

Les créances sur les entreprises du secteur privé et sur les personnes physiques sont provisionnées à hauteur de 50% (pour les créances de plus d'un an d'ancienneté) et de 95% pour les créances douteuses.

Les consommations d'eau non encore relevées et donc non facturées à la date de clôture, dénommées « eau en compteur », représentent des produits à recevoir qui sont calculés selon une méthode statistique pour la part SODECI. Les travaux en cours de réalisation en fin d'année (les travaux neufs, travaux de renouvellement et travaux d'entreprise) sont évalués et comptabilisés en produits à recevoir afin de prendre en compte la marge à l'avancement sur l'exercice clôturé.

2.6. Provisions pour risques et charges et provisions réglementées

Elles s'élèvent à 10 194 millions de FCFA et sont constituées :

- Des droits acquis par le personnel pour 3 208 millions de FCFA au titre des « indemnités de fin de carrière », évalués conformément à la norme IAS 19 (avantages du Personnel) sur la base de l'article 40 de la Convention Collective Interprofessionnelle de Côte d'Ivoire,
- D'avantages liés au personnel (médailles du travail, eau des retraités) pour 931 millions de FCFA.